

== TAXE D'HABITATION ==		DATES =
-- ABATTEMENTS	Pour charges de famille - Taux minimums ou majorés . 1 & 2 personnes à charge	10
	" " " " 3 & +	15
	- Regime spécifique Alsace-Moselle	
	- Taux différents du droit commun	
	. Général à la base - Régime normal	
	. Général à la base - Régime différent du droit commun	
	. Spécial à la base	
	. Spécial Handicapés à la base	
	Exonération des meublés de tourisme en ZRR/ZFANG <- meublés de tourisme	16/09/14
	<- chambres d'hôtes	16/09/14
-- Assujettissements à la TH des logements vacants depuis plus de 2 ans		
-- Assujettissements à la TH des logements vacants depuis plus de 2 ans (delib a compter du 01/10/18)		
-- Suppression neutralisation transfert département (1411-II quater)		
-- Suppression neutralisation transfert MGP (1411-II quinquies)		
-- Institution de la taxe sur les résidences secondaires (1407 ter)		
== FONCIER BATI ==		DATES =
-- EXONERATIONS DE 2 A 5 ANS DES ENTREPRISES (1383 A)		
	. création d'entreprises (art.44-6) durée : . ans	
	. reprise d'entreprises industrielles en difficulté (art.44-7) durée : . ans	
	. création ou reprise d'entr. indus. en difficulté (art.44-15) durée : . ans	
-- EXONERATIONS		
	. des installations de lutte contre la pollution des eaux (art.1518 A)	
	. " " " " de l'atmosphère (art.1518 A)	
	. de 50% de la valeur locative des bâtiments de recherche industrielle (art.1518 A quater)	
	. de 30% de la valeur locative des locaux industriels transformés en Lofts (art.1518 A ter)	
	. des bâtiments produisant biogaz, électricité, chaleur par méthanisation (art.1387 A)	
	. Constructions financées avec les prêts aidés par l'Etat durée : . ans	
- Exonération totale ou partielle des logements		
	{ acquis avec le concours de l'Etat durée : . ans	
	{ faisant l'objet d'un bail à réhabilitation durée : . ans	
	{ anciens économes en énergie (art.1383 OB) 100	16/09/14
	{ nouveaux économes en énergie (art.1383 OB bis) durée : . ans	
	{ en périmètre de plan de prévention risques technologiques (art.1383 G)	
	{ en faveur des immeubles autres que ceux à usage d'habitation - Ville de Paris	
	{ en zone risques miniers (art.1383-G-ter)	
	{ en zone risques santé, sécurité, environnement (art.1383-G-bis)	
	{ en zone lutte contre l'exclusion (art.1388-quinquies A)	
	{ pollution environnementale (art.1388-quinquies B) 50	
	{ abattement bail reel solidaire (art.1388-octies) 30	
	{ abattement magasins art 1498 (1388 quinquies C)	
	{ abattement bassin urbain à dynamiser (1383 F)	
	{ abattement zones de développement prioritaire (Corse) (1383 F)	
	{ zone revitalisation commerces en milieu rural (1464 G) taux	
	{ zone zone de revitalisation des centres-villes (1464 F) taux	
- Suppression de l'exonération de deux ans { pour tous les locaux d'habitation		
	{ seulement pour ceux qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat	
- Exonération totale bâtiments affectés à la déshydratation des fourrages (art.1382 B)		100
- Exonération totale des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1383 D)		100
- Suppression de l'exonération de droit applicable		
	<- dans les zones franches urbaines	
	<- dans les bassins d'emploi à redynamiser	
	<- dans les quartiers prioritaires	
	<- dans les locaux des Ets Publics Fonciers	
	<- aux ports maritimes au delà de .%	
	<- dans les logements pris à bail à réhabilitation	
	<- dans les logements sociaux acquis depuis 1998	
	<- dans les logements sociaux détenus par EPINORPA	
- Exonération des pôles de compétitivité		
- Exonération en Zone Restructuration Defense (art.1383 I)		
- Etablissements participant au Service Public Hospitalier (art.1382C)		100
- Logements acquis en vue de leur location en ZRR/ZFANG (art.1383E)		100 16/09/14
- Exonération de la valeur locative :		
	. des hôtels en ZRR/ZFANG	
	. des meublés de tourisme en ZRR/ZFANG	16/09/14
	. des chambres d'hôtes en ZRR/ZFANG	16/09/14
	. des logements en campus	
	. des installations hydroélectriques préservation biodiversité (1382G)	
	. des logements issus de la transformation de bureaux	
	. des logements anciens réhabilités (location-accession) (1384 A)	
	. des équipements déchets non dangereux (1382 F CGI)	
- Exonération des locaux occupés par une maison de santé (1382 C bis)		durée : . ans
-- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Institution de la taxe par l'EPCI L253		21/09/17
-- Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères progressive - durée		. an(s)
-- Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Institution de la redevance		
	Institution de la redevance par le syndicat mais perçue par l'EPCI	
-- Taxe de balayage (art.1528)		
-- Taxe sur les pylones : perception en lieu et place de la commune par l'EPCI L253		
-- Taxe sur les friches commerciales (art.1530)		
-- Taxe de prévention des inondations instituée par l'EPCI		26/09/18
-- Lissage de l'augmentation des VL des logements (art.1517-I-1)		
-- Surtaxe sur les eaux minérales (1582) - Tarif		euro/hl
== FONCIER NON BATI ==		DATES =
- Exonérations temporaires	{ Terrains nouvellement plantés en noyers	durée : . ans 100
	{ Terrains plantés en arbres truffiers	100
	{ Terrains plantés en oliviers	100
	{ Terrains plantés en vergers ou vignes	durée : . ans 100
	{ ORE (Obligation Réelle Environnementale)	
	{ Terrains en agriculture biologique	100 16/09/14
- Dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs		durée : 5 ans 16/09/14
- Majoration des terrains constructibles (de 0,01 à 3 euros)		
- valeur forfaitaire par mètre carré de la majoration de plein droit		
- suppression de la réduction de 200 mètres carrés		

| - suppression de l'abattement Mayotte (1396 bis)..... |
| - Transfert TAFNB (taxe additionnelle à la TFNB) à l'EPCI L253 |
|=====|

(Suite page suivante)

== C.F.E. / C.V.A.E. ==		===== DATES =====					
--	Suppression de l'exonération CFE des loueurs	. de meublés de tourisme
		. de meublés ordinaires
--	Suppression de l'exonération CVAE des loueurs	. de meublés de tourisme
		. de meublés ordinaires
- EXONERATIONS							
	. Création d'entreprises (art.1464 B art.44-6)	durée :
	. Reprise d'ent. indus. en difficulté (art.1464 B art.44-7)	durée :
	. Création ou Reprise d'ent. indus. en difficulté(art.1464 B & 44-15)	durée :
	. des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1466 D)
	. Caisses de Crédit Municipal (art.1464)
	. Ets de spectacles (art.1464 A-1):	- Théâtres nationaux
		- Autres Théâtres fixes
		- Tournées Théâtrales
		- Concerts symphoniques
		- Spectacles musicaux et de variétés
		- lieux de spectacles vivants inf 1500 places
		- Autres divers
	. Cinémas 'art et essai' < 450 000 entrées	(art 1464 A-3bis)
	. Cinémas < 450 000 entrées	(art 1464 A-3)
	. Cinémas >= 450 000 entrées	(art 1464 A-4)
	. Médecins (art.1464 D du CGI : communes < 2000 habitants)
	. Auxiliaires médicaux (" " " ")
	. Médecins (art.1464 D nouveau)	durée :	ans	100
	. Auxiliaires médicaux (art.1464 D nouveau)	durée :	ans	100
	. Vétérinaires (art.1464 D nouveau)	durée :	ans	100
	. médecins déficit offre/accès soins (art.1464 D nouveau)	durée :	ans	100
	. auxil. méd. déficit offre/accès soins (1464D nouveau)	durée :	ans	100
	. Installations de lutte contre la pollution des eaux (art.1518 A)
	. " " " " de l'atmosphère (art.1518 A)
	. 50% de la valeur locative des bâtiments de recherche industrielle (art.1518 A quater)
	. Matériels destinés à économiser l'énergie
	. Matériels destinés à réduire le bruit d'installations anciennes
	. Création d'êts. en ZUS ou en quartier prioritaire (art. 1466 AI)	durée :	ans
	. Extension " " " " " "	durée :	ans
	. Abattement diffuseur de presse de 1600 euros (art.1469 A quater)
	. Abattement diffuseur de presse de 2400 euros (art.1469 A quater)
	. Abattement diffuseur de presse de 3200 euros (art.1469 A quater)
	. Activités industr. et commerc. des Ets Publics d'enseignement (art.1464 H)
	. Librairies labellisées (art.1464 I)
	. Librairies non labellisées (art.1464 I bis)
	. Disquaires indépendants (art.1464 M)
	. Parc d'attractions - réduction de VL (art.1478 V)
-----[TAUX D'EXONERATION]-----							
	Années N = 100 %	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (art.1465)	. Etablissements industriels						
	- création
	- extension	<<
	- reprise
	- reconversion
	. Etablissements de recherche scientifique et technique						
	- création
	- extension	<<
	- reprise
	- reconversion
	. Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique						
	- création
	- extension	<<
	- reprise
	- reconversion
	-----[PRIX DE REVIENT MAXIMUM DES IMMOB. EXO. PAR EMPLOI CREE OU INVEST.]-----						
	- des établissements industriels						- création
	- des " " " "						- extension
	- des " " " " en difficulté						- reprise
	- des " " " "						- reconversion
	- des établissements de recherche scientifique et technique						- création
	- des " " " " " "						- extension
	- des services de direction, études, ingénierie, informatique						- création
	- des " " " " " "						- extension
	- des ets de rech. et services de dir., études, ingén., inform.						- reprise
	- des " " " " " " " "						- reconversion

(Suite page suivante)

== C.F.E. / C.V.A.E. ==	===== DATES =
- Exonération des pôles de compétitivité	
- Exonération en Zone Restructuration Défense (art.1466 AI quinquies B)	
- Exonération en bassin urbain à dynamiser (1466 B)	
- Exonération en zones de développement prioritaire (Corse) (1463 B)	
- Exonération en zone revitalisation commerces en milieu rural (1464 G).....	taux
- Exonération en zone revitalisation des centres-villes (1382 H et II).....	taux
- Exonération sociétés coopératives agricoles (1464 E).....	
CFE - Suppression de l'exonération de droit applicable dans les Zones de Revitalisation Rurale	
- " " " " " " Franches Urbaines	
- " " " " " " Bassins d'Emploi à Redynamiser	
- " " " " " " de 5 ans des micro-Ets commerciaux en QPV ..	
CVAE - Suppression de l'exonération de droit applicable dans les Zones de Revitalisation Rurale	
- " " " " " " Franches Urbaines	
- " " " " " " Bassins d'Emploi à Redynamiser	
- " " " " " " micro-Ets commerciaux en QPV	
CFE - Opposition à la sortie progressive d'exonération dans les ZFU/ZFANG	
CVAE - Opposition à la sortie progressive d'exonération dans les ZFU/ZFANG	
CFE - Suppression de l'exonération ZFA (zones franches d'activités DOM) art.1388 ter	
CVAE - Suppression de l'exonération ZFA (zones franches d'activités DOM) art.1388 ter	
CVAE - Modification de la répartition avec l'EPCI L253	pourcentage
Transfert IFER installations production éolienne à l'EPCI L253	(art 1519 D) taux
Transfert IFER installations nucléaires, thermiques à l'EPCI L253	(art 1519 E)
Transfert IFER installations photovoltaïques, hydrauliques à l'EPCI L253	(art 1519 F)
Transfert IFER transformateurs électriques à l'EPCI L253	(art 1519 G)
Transfert IFER antennes relais à l'EPCI L253	(art 1519 H)
Transfert IFER gaz naturel, hydrocarbures, produits chimiques à l'EPCI L253	(art 1519 HA)
Transfert du reversement PNGIR à l'EPCI L253	
Transfert du prélèvement PNGIR à l'EPCI L253	
Transfert du reversement DCRTP à l'EPCI L253	
Transfert taxe sur les surfaces commerciales à l'EPCI L253	
Coefficient sur tarif TASCOM applicable%
TASCOM Convergence fusion EPCI	durée . ans